

**RÈGLEMENT # 216**

**MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement d’urbanisme afin d’y apporter certains ajustements notamment :

* Construction accessoire contraignante, article 5.10.4
* À l’alignement des constructions par rapport à la ligne avant d’un lot, article 7.5;
* Utilisation d’un conteneur ou d’une remorque de camion comme bâtiment secondaire, article 9.12.1;
* Éolienne, article 9.24;
* Clôture, murs et haies, article 13;
* Type d’affichage autorisé, article 15.4;
* Grille des spécifications CO-3 et CO-5.

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné lors de l’assemblé ordinaire du 10 avril 2017;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Jocelyne Wheelhouse et unanimement résolu, d’adopter le présent règlement.

Le premier projet de règlement a été adopté lors de l’assemblée ordinaire du 10 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-048. Le second projet de règlement, adopté lors de l’assemblée régulière du 8 mai 2017 par la résolution numéro 17-05-069, a été soumis à une consultation publique le 1er mai 2017, à 18h30, à la salle du conseil situé au 349, chemin St-Luc, à La Motte. Aucune demande de participation à un référendum n’a été déposé au bureau municipal durant la période prévue pour le faire. Le troisième projet de règlement a été adopté lors de l’assemblé ordinaire du 10 juillet par la résolution 17-07-091 précédé par un avis de motion.

**Article 1**

L’article 5.10.4 est modifié par le retrait du mot « éolienne (personnel) ».

**Article 2**

L’article 7.5 est modifié par l’ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe. « Aucun alignement n’est nécessaire dans les autres zones. ».

**Article 3**

L’article 9.12.1 a) est modifié par l’ajout dans des zones suivantes : « résidentiel »;

L’article 9.12.1 b) est modifié par le retrait du mot « seulement ».

**Article 4**

L’article 9.24 est ajouté comme suit :

ÉOLIENNE

Une éolienne peut être implanté sur un terrain en cours latéral ou en cours arrière à des fins d’usage personnel ou d’appoint, aux conditions ci-après :

* Elle est à une distance minimale de 15,0 m de la marge de recul latérale et arrière.

**Article 5**

L’article 13.1 est modifié par l’ajout du numéro 13.1.1 avant le premier paragraphe.

**Article 6**

L’article 13.1.2 est ajouter après le chapitre 13.1.1 comme suit :

Les clôtures, murs, murets ou haies doivent être construites, érigés ou plantés sur sa propriété de façon à pouvoir faire l’entretien sans dépasser la limite de sa propriété.

Dans le cas d’une structure mitoyenne il doit y avoir une entente de signé entre les deux propriétaires riverains.

**Article 7**

L’article 15.4 c) est modifié par le remplacement d’une hauteur inférieur à 1,0 mètre.

**Article 8**

L’annexe 3 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée en remplaçant la grille de la zone CO-3 et CO-5 par celle apparaissant à l’annexe A du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

 Signée séance tenante

 Ce vingt-sixième jour de juillet de l’an deux mille dix-sept

Maire Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public concernant l’adoption du règlement #216, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le vingt-sixième jour de juillet 2017.

 Rachel Cossette,

 Directrice générale et secrétaire-trésorière

 Avis de motion donné le : 2017-04-10

 Premier projet de règlement adoptée le : 2017-04-10

 Période de demande de participation

 à un référendum 1er mai 2017 – aucune demande de reçu

 Second projet de règlement adopté le : 2017-05-08

 Troisième projet de règlement adopté le : 2017-07-10

 Confirmation de conformité de la MRC

 Règlement publié le : 2017-09-08

 Règlement en vigueur le : 2017-09-09